

FORMULAIRE DE DECLARATION D'UN TOURNOI INTERNATIONAL

IMPORTANT : les demandes de tournois amicaux internationaux doivent impérativement parvenir à la F.F.F. **3 mois** avant leur date de déroulement afin que la FIFA puisse préalablement donner son accord.

I – INTITULE DU TOURNOI

Appellation :

II – ORGANISATION DU TOURNOI

Le club de, n° d'affiliation FFF : effectue la présente demande en sa qualité :

O D'organisateur unique

O De co-organisateur avec :

Adresse

CP + ville :

Coordonnées Tel et email :

III – DATES – HORAIRES – LIEU(X) DU TOURNOI AMICAL INTERNATIONAL

1° - Dates

2° - Horaires

3° - lieu(x) : stade de

.....

sis à

4° - Stade classé en niveau/catégorie :

IV – LISTE DES EQUIPES PARTICIPANTES

1 - SELECTIONS : OUI NON

Fédération de ----- équipe de moins de -----

Fédération de ----- équipe de moins de -----

Fédération de ----- équipe de moins de -----

2 – CLUBS : OUI NON

1° club ----- (Fédération de Football)

2° club ----- (Fédération de Football)

3° club ----- (Fédération de Football)

4° club ----- (Fédération de Football)

5° club ----- (Fédération de Football)

6° club ----- (Fédération de Football)

7° club ----- (Fédération de Football)

8° club ----- (Fédération de Football)

V – DESIGNATION D'ARBITRES OFFICIELS

Demande d'arbitres officiels : OUI NON

Nombre d'arbitres officiels requis :

IMPORTANT : la demande de désignation d'arbitres officiels entraîne automatiquement la prise en charge par l'organisateur des frais d'arbitrage liés à cette désignation. Les frais seront directement prélevés sur le compte fédéral du club où auprès de sa ligue d'appartenance qui les répercutera sur le compte régional du club.

VI – RETRANSMISSION TELEVISEE

Le tournoi sera retransmis à la télévision : OUI NON

1°/ Sur le territoire français sur la chaîne :

2°/ Sur le territoire étranger sur la chaîne :

3°/ Sur site internet : OUI NON

Lequel :

VI – RAPPEL

Conformément aux dispositions de l'article 177 des Règlements Généraux pour les matchs opposant des sélections internationales A relevant de la FIFA (à l'exception des tournois de jeunes U-19), un droit de 2% de la recette brute de la manifestation sportive concernée doit être impérativement versé à cette dernière.

Devront être joints au présent imprimé :

-la copie du Règlement du Tournoi Amical International, lequel devra être conforme au cahier des charges des tournois amicaux internationaux prévu au chapitre 16 de la Règlementation des compétitions nationales édictées par la F.F.F.

- l'accord des fédérations étrangères concernées par le tournoi amical international

- la déclaration urgente motivée transmise à la mairie concernée par l'événement

- la demande officielle de la société TV chargée de la retransmission de l'événement.

Date Signature et cachet du représentant du club organisateur